



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 14 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2015042-0001 - du 11/02/2015 - Arrêté portant autorisation d'un lieu de recherches biomédicales (Pôle de Pédiatrie de Pellegrin - Pr PEREL) 1

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)

Décision N °2015037-0002 - Du 06/02/2015 - Décision portant délégation de signature de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux à M KOPP 3

Direction Régionale Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale (DRJSCS)

Arrêté N °2015047-0001 - arrêté portant renouvellement d'agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées" 5

Rectorat de l'Académie de Bordeaux

Arrêté N °2015048-0001 - Arrêté en date du 17 février 2015 portant délégation de signature à Monsieur KESSENHEIMER Thierry dans ses fonctions de Délégué Académique aux formations professionnelles et technologiques initiale et continue 7

**ARRÊTE AUTORISANT
LE LIEU DE RECHERCHES BIOMÉDICALES
- N°LR 31 -**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-13, R.1121-11 à R.1121-16,
- VU** la demande d'autorisation de lieu de recherches biomédicales présentée par Monsieur le Directeur Général de la Direction générale des Hôpitaux de Bordeaux, pour le Professeur Yves PEREL, Responsable du lieu de recherches biomédicales, Pôle de Pédiatrie du site de Pellegrin, Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Groupe Hospitalier Pellegrin - enfants, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex,
- VU** le rapport d'enquête établi à la suite de l'inspection effectuée le 08 avril 2014 par le médecin inspecteur de santé publique et le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine,
- VU** l'avis favorable du 06 février 2015 du médecin inspecteur de santé publique et du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'autorisation du lieu de recherches biomédicales est accordée au Pôle de Pédiatrie du site de Pellegrin, sous la responsabilité du Professeur Yves PEREL, Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Groupe Hospitalier Pellegrin - enfants, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex,

Les recherches envisagées sont relatives :

- aux recherches en physiologie, physiopathologie, génétique, épidémiologie, sciences du comportement, nutrition,
- aux recherches dans le domaine du médicament,
- aux médicaments, y compris insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, préparations magistrales, hospitalières et officinales, substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, huiles essentielles et plantes médicinales, matières premières à usage pharmaceutique,
- aux produits contraceptifs et contragestifs,
- aux biomatériaux et dispositifs médicaux,
- aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro,
- aux produits sanguins labiles,
- aux organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale,
- aux produits cellulaires à finalité thérapeutique,
- au lait maternel collecté, qualifié, préparé et conservé par les lactariums,
- aux produits thérapeutiques annexes,
- aux produits cosmétiques,

- aux micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L.5139-1,
- aux produits de tatouage

Les personnes concernées par les recherches sont :

- des volontaires sains
- des volontaires malades
- dès la naissance

Art. 2. - Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de l'autorisation, cette dernière devient caduque, sauf motifs dûment justifiés.

Art. 3. - Toute modification des éléments du dossier nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation.

Art. 4. - La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

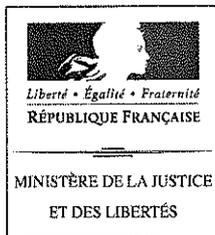
Fait à Bordeaux, le 11 Février 2015

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie



Bordeaux, le 6 février 2015

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION
INTERREGIONALE DE BORDEAUX**

DEPARTEMENT SECURITE ET DETENTION

UNITE DU DROIT PENITENTIAIRE

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

La Directrice interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-23

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du 07 mars 2013 portant nomination d'une directrice interrégionale des services pénitentiaires

Vu l'arrêté du 02 avril 2013 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX, Madame Sophie BLEUET,

Décide : délégation permanente de signature est donnée à **M.Clément KOPP**, attaché de l'Etat, chef du service du droit pénitentiaire aux fins de décider dans les matières suivantes :

- affectation des condamnés, y compris les avis formulés par la direction interrégionale des services pénitentiaires lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80, D 81)

- changement d'affectation des condamnés (Art D.82- D 82-2)

- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D.277)

- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la direction interrégionale des services pénitentiaires, prolongation de l'isolement d'un détenu au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (R57-7-67, R57-7-68, R57-7-70, R57-7-71, R57-7-72)

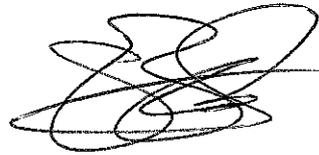
- transferts dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D84, D.301 et D.360)

- autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-23-11°, D.393)

- autorisation de sortie d'écrits de personne détenue en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que se soit (Art R57-6-23-9°, D.444-1)
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les personnes détenues dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)
- autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant jusqu'à ses 18 mois, auprès de sa mère en détention (Art R 57-6-23-6°, D 401-1 CPP)

La Directrice interregionale

Sophie Bleuet



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction Régionale de la
Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale d'Aquitaine
7, boulevard Jacques Chaban Delmas
33525 Bruges cédex

Arrêté préfectoral n° AG047015003 du 16 février 2015 portant
renouvellement d'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

Le Préfet de la Région Aquitaine,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L412-2, L211-1, L211-2, L212-1, L212-3 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 48 ;

Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément «vacances adaptées organisées » ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément « vacances adaptées organisées » présenté le 19 janvier 2015 et complété le 11 février 2015

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 9 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Patrick Bahègne, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Sur proposition du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Aquitaine,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément prévu par l'article L412-2 du Code du Tourisme et le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé à nouveau à :

L'Association SOLINCITE (Solidarité Intégration Citoyenneté Territoire)
Siège Social : Résidence Forestière La Taillade-La Réunion
47700 CASTELJALOUX

Sous le numéro : AG047015003

Article 2 - L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Pendant la durée de validité de cet agrément, **l'Association SOLINCITE** transmettra au Préfet de la région d'Aquitaine, chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles elle a été agréée.

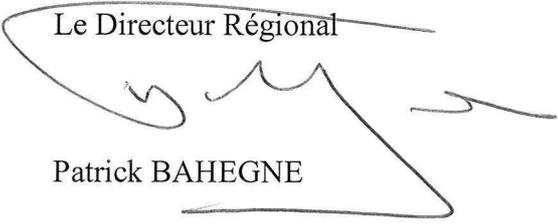
Article 4 - L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article 11 du décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément «vacances adaptées organisées».

Article 5 - La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Bordeaux, le 16 février 2015

P/ Le Préfet

Le Directeur Régional



Patrick BAHEGNE

Arrêté du 17 février 2015



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, le 1^{er} février 2014 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry KESSENHEIMER, Délégué Académique aux Formations Professionnelles et technologiques Initiale et Continue, à l'effet de signer la recevabilité des demandes de Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE).

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 17 février 2015

Le Recteur,

Olivier DUGRIP